



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-153

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-08-27-046 - Arrêté du 27 août 2019 portant modification d'implantation de l'IME du Médoc, géré par l'association ADAPEI. (3 pages)	Page 4
R75-2019-09-30-009 - Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif "Jaugueblanc" à Saint-Emilion, géré par l'association APEI les Papillons Blancs du Libournais à Libourne. (3 pages)	Page 8
R75-2019-09-30-010 - Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-professionnel "Château Bel Air" à Tresses, géré par l'association EDEA à Tresses. (3 pages)	Page 12
R75-2019-09-30-011 - Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-professionnel "Le Vieux Moulin" à Yvrac, géré par l'association EDEA à Tresses. (3 pages)	Page 16
R75-2019-09-30-016 - Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique "L'Hirondelle" à Artigues près Bordeaux, géré par l'association APAJH à Bordeaux. (2 pages)	Page 20
R75-2019-09-30-012 - Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de la maison d'accueil spécialisée "Les 4 Vents" à Saint Denis de Pile, gérée par l'association ADAPEI à Bordeaux. (3 pages)	Page 23
R75-2019-09-30-013 - Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD-Cenon" à Cenon, géré par l'association AGIMC à Tresses. (3 pages)	Page 27
R75-2019-09-30-014 - Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile "SESSAD-IME Les Tilleuls" à Blaye, géré par l'association ADAPEI à Bordeaux. (3 pages)	Page 31
R75-2019-09-30-015 - Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile "Les Tournesols" à Cenon, géré par l'association Autisme Gironde à Artigues près Bordeaux. (3 pages)	Page 35
R75-2019-09-30-017 - Arrêté du 30 septembre 2019 portant autorisation de création de l'établissement secondaire "SESSAD l'Hirondelle" de 12 places à Artigues près Bordeaux par transformation de 8 places de l'ITEP "L'Hirondelle" à Artigues près Bordeaux, gérés par l'association APAJH à Bordeaux. (3 pages)	Page 39

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-10-07-001 - Arrêté portant modification du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne (1 page)	Page 43
--	---------

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-10-03-008 - Subdélégation de signature donnée à Madame DUBOIS Jany (1 page)	Page 45
--	---------

R75-2019-10-03-005 - Subdélégation de signature donnée à M LABADIE Pascal (1 page)	Page 47
R75-2019-10-03-006 - Subdélégation de signature donnée à M NORMAND Bernard (1 page)	Page 49
R75-2019-10-03-004 - Subdélégation de signature donnée à Mesdames GADET Hélène, ROUILLARD Marlène, PUIG Valérie, CARRIE Julie (1 page)	Page 51
R75-2019-10-03-007 - Subdélégation de signature donnée à Mme GROS Mira (1 page)	Page 53

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33**

R75-2019-08-27-046

**Arrêté du 27 août 2019 portant modification d'implantation
de l'IME du Médoc, géré par l'association ADAPEI.**

ARRETE du 27 AOÛT 2019

portant modification d'implantation de l'IME du
Médoc, géré par l'ADAPEI 33, sis à Saint-
Laurent-Médoc (33112).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME du Médoc géré par l'ADAPEI 33 sis 11, route Sénajou Benon à Saint-Laurent-Médoc (33112).

VU l'étude de faisabilité déposée par l'ADAPEI 33 en date 10 juillet 2015 faisant état du projet de reconstruction de l'IME du Médoc ;

VU l'acte authentique en date du 5 janvier 2012 actant la vente d'un terrain de la commune de Saint-Laurent-Médoc à l'ADAPEI 33 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2016 de la commune de Saint-Laurent-Médoc accordant un permis de construire à l'ADAPEI 33 sur un terrain situé 40, rue Général de Gaulle à Saint-Laurent-Médoc (33112) ;

VU le courrier de l'ARS validant le Plan pluriannuel d'investissement pour l'IME du Médoc pour la période 2015-2019 ;

CONSIDERANT la vétusté et l'isolement des locaux situés 11, route Sénajou Benon à Saint-Laurent-Médoc ;

CONSIDERANT l'adaptation nécessaire des locaux à l'accompagnement notamment du public atteint de troubles autistiques ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine et est réalisé à coûts constants ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La modification de l'autorisation de l'IME du Médoc, géré par l'ADAPEI 33 est accordée à compter de 26 août 2019.

La nouvelle implantation de l'IME du Médoc est située **40 rue Général de Gaulle à Saint-Laurent-Médoc (33112)**. La capacité est inchangée à 88 places.

ARTICLE 2 : L'ouverture des locaux situés au 40, rue Général de Gaulle à Saint-Laurent-Médoc (33112) est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique ADAPEI 33	Entité établissement IME DU MEDOC
N° FINESS :33 079 079 1	N° FINESS : 33 078 533 8
N° SIREN :775 585 003	code catégorie : 183 IME
Adresse : 39, rue Caumont Bureaux du Lac II bat R 33300 Bordeaux	Adresse : 40, rue Général de Gaulle à Saint-Laurent-Médoc (33112)
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 88

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle.	21	Accueil de Jour	117	Déficience intellectuelle	24
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11	Hébergement complet internat	117	Déficience intellectuelle	24
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21	Accueil de jour	117	Déficience intellectuelle	28
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	12


Mode de tarification : 57 ARS/ Dotation globalisée

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **27 AOUT 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-009

Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'institut médico-éducatif "Jaugueblanc" à
Saint-Emilion, géré par l'association APEI les Papillons
Blancs du Libournais à Libourne.

ARRETE du **30 SEP. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif « Jaugueblanc », sis 1 rue Jaugueblanc à St Emilion, géré par l'Association APEI Papillons Blancs du Libournais, sise rue Pline-Parmentier à Libourne.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 10 août 1977 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation de création d'un institut médico-éducatif « Jaugueblanc » à St Emilion (33330), géré par l'association APEI Papillons Blancs du Libournais à Libournais (33500), d'une capacité de 120 places réparties comme suit :

- Institut médico-pédagogique : 48 places internat et 24 places externat,
- Institut médico-pédagogique professionnel : 24 places internat et 24 places externat ;

VU l'arrêté du 2 juin 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant agrément pour une durée de deux ans à l'institut médico-éducatif « Jaugueblanc » à St Emilion (33330) ;

VU l'arrêté du 19 janvier 1996 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant pérennisation d'agrément de l'institut médico-éducatif « Jaugueblanc » à St Emilion (33330) d'une capacité de 94 places réparties comme suit :

- 34 places en internat,
- 60 places en semi-internat ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant création d'un service d'éducation spécialisée et soins à domicile professionnel « SESSAD Pro APEI Libourne » à Libourne (33500) de 8 places par redéploiement de 4 places de l'institut médico-éducatif « Jaugueblanc » à St Emilion (33330), portant la capacité de l'établissement à 90 places réparties comme suit :

- 34 places en internat,
- 56 places en semi-internat ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-éducatif « Jaugueblanc » à St Emilion réceptionné le 30 décembre 2014 ;

VU le courrier du 09 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut médico-éducatif « Jaugueblanc » à St Emilion (33330) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-éducatif « Jaugueblanc » à St Emilion (33330), géré par l'association APEI Papillons Blancs du Libournais à Libourne (33500) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APEI Papillons Blancs du Libournais

N° FINESS : 33 079 633 5

N° SIREN : 781 931 514

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 34 rue Pline-Parmentier – Libourne (33500)

Entité établissement : IME Jaugueblanc de St Emilion

N° FINESS : 33 078 309 3

Code catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Adresse : 1 rue Jaugueblanc – St Emilion (33330)

capacité : 90

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Educ. Générale. Profession. Et Soins Spécial. Enfants handicapés	11	Hébergement Complet Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	34
903	Educ. Générale. Profession. Et Soins Spécial. Enfants handicapés	13	Semi-Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	56

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « Jaugueblanc » à St Emilion (33330) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

30 SEP. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

par le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Page 3 sur 3

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-010

Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'institut médico-professionnel "Château
Bel Air" à Tresses, géré par l'association EDEA à Tresses.

ARRETE du **30 SEP. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-professionnel « Château Bel Air », sis 2 avenue du Périgord à Tresses, géré par l'association EDEA, sise 2 avenue du Périgord – Château Bel Air à Tresses.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 7 mai 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant agrément de l'institut médico-professionnel « Château Bel Air » à Tresses (33370) pour une capacité de 68 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-professionnel « Château Bel Air » à Tresses (33370) réceptionné le 5 juillet 2014 ;

VU le courrier du 09 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut médico-professionnel « Château Bel Air » à Tresses (33370) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-professionnel « Château Bel Air » à Tresses (33370), géré par l'association EDEA à Tresses (33370) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association EDEA

N° FINESS : 33 000 051 4

N° SIREN : 782 030 811

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 2 avenue du Périgord – Château Bel Air – 33370 Tresses

Entité établissement : IMPRO Château Bel Air

N° FINESS : 33 078 109 7

Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif

Adresse : 2 avenue du Périgord - 33370 Tresses

capacité : 68

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Education Générale Professionnelle Et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	68

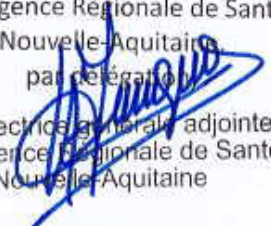
ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-professionnel « Château Bel Air » à Tresses (33370), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **30 SEP. 2019**
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 par déléguée

 La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-011

Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'institut médico-professionnel "Le Vieux
Moulin" à Yvrac, géré par l'association EDEA à Tresses.

ARRETE du 30 SEP. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'institut médico-professionnel « Le Vieux Moulin », sis 8 chemin de la Roche à Yvrac, géré par l'association EDEA, sise 2 avenue du Périgord – Château Bel Air à Tresses.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 7 mai 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant agrément de l'institut médico-professionnel « Le Vieux Moulin » à Yvrac (33370) pour une capacité de 42 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut médico-professionnel « Le Vieux Moulin » à Yvrac (33370) réceptionné le 5 septembre 2014 ;

VU le courrier du 09 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut médico-professionnel « Le Vieux Moulin » à Yvrac (33370) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-professionnel « Le Vieux Moulin » à Yvrac (33370), géré par l'association EDEA à Tresses (33370) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association EDEA

N° FINESS : 33 000 051 4

N° SIREN : 782 030 811

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 2 avenue du Périgord – Château Bel Air – 33370 Tresses

Entité établissement : IMPRO Le Vieux Moulin

N° FINESS : 33 078 161 8

Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif

Adresse : 8 chemin de la Roche – 33370 Yvrac

capacité : 42

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
902	Education Professionnelle Et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication)	42

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut médico-professionnel « Le Vieux Moulin » à Yvrac (33370), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 30 SEP. 2019
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine,
 par déléguée,
 La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-016

Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et
pédagogique "L'Hirondelle" à Artigues près Bordeaux,
géré par l'association APAJH à Bordeaux.

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « L'Hirondelle », sis à Artigues-près-Bordeaux, géré par l'Association APAJH AD 33, sise à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1973 portant agrément de l'institut médico-psycho-pédagogique « Domaine de l'Hirondelle » géré par l'association APAJH AD 33;

VU le dossier présenté par Monsieur le Président de l'association APAJH dans le cadre de la mise en conformité de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « L'Hirondelle » à Artigues-près-Bordeaux (33370), déclaré complet le 20 mars 2008 ;

VU l'arrêté du 29 août 2008 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « L'Hirondelle » à Artigues Près Bordeaux (33370) pour une capacité de 40 places de semi-internat ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « L'Hirondelle » à Artigues-près-Bordeaux (33370) réceptionné le 27 décembre 2012 ;

VU le courrier du 09 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « L'Hirondelle » à Artigues-près-Bordeaux (33370) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « L'Hirondelle » à Artigues-près-Bordeaux (33370), géré par l'association APAJH AD 33 à Bordeaux et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : ITEP « L'Hirondelle »

N° FINESS : 33 078 189 9

Code catégorie : 186 – institut thérapeutique éducatif et pédagogique

Adresse : 59 Avenue du Périgord – 33370 Artigues-près-Bordeaux

Capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'institut par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
Bordeaux, le 30 SEP. 2019
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Harène JUNQUA

Page 2 sur 2

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-012

Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de la maison d'accueil spécialisée "Les 4
Vents" à Saint Denis de Pile, gérée par l'association
ADAPEI à Bordeaux.

ARRETE du 30 SEP. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents », sis 2 route de Guitres à St Denis de Pile, gérée par l'Association ADAPEI, sise à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1987 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation de création d'une maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à St Denis de Pile (33910) gérée par l'association ADAPEI à Bordeaux (33300), d'une capacité de 48 places ;

VU l'arrêté du 27 mars 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant autorisation d'extension de 8 places à la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à St Denis de Pile (33910), fixant la capacité totale de l'établissement à 63 places, réparties comme suit :

- 57 places d'hébergement complet
- 6 places d'accueil de jour

VU l'arrêté du 3 février 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant modification de l'arrêté du 27 mars 2013 relatif à la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à St Denis de Pile (33910), fixant la capacité totale de l'établissement à 63 places, réparties comme suit :

- 54 places d'hébergement complet permanent
- 7 places d'accueil de jour
- 2 places d'hébergement temporaire

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant fermeture totale et définitive des 10 places du service d'accompagnement à domicile à la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à St Denis de Pile (33910) ;

VU le rapport d'évaluation externe de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à St Denis de Pile (33910) réceptionné le 1^{er} novembre 2012 ;

VU le courrier du 09 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à St Denis de Pile (33910) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à St Denis de Pile (33910), gérée par l'association ADAPEI à Bordeaux (33300) et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association ADAPEI

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 39 rue Robert Caumont – Bureaux du Lac II Bât.R – 33300 Bordeaux

Entité établissement : MAS Les Quatre Vents

N° FINESS : 33 079 400 9

Code catégorie : 255 – maison d'accueil spécialisée

Adresse : 2 route de Guitres – 33910 St Denis de Pile

Capacité : 63

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11	Hébergement Complet Internat	500	Polyhandicap	54
658	Accueil temporaire pour Adultes Handicapés	11	Hébergement Complet Internat	500	Polyhandicap	2
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21	Accueil de Jour	500	Polyhandicap	7

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à St Denis de Pile (33910) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguée
La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

30 SEP. 2019

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-013

Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à
domicile "SESSAD-Cenon" à Cenon, géré par l'association
AGIMC à Tresses.

ARRETE du **30 SEP. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD - Cenon », sis 1 rue Salvador Allende à Cenon, géré par l'Association AGIMC, sise à Tresses.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 21 avril 1993 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 10 places pour jeunes enfants de 0 à 7 ans déficients moteurs, infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés à Floirac (33270) et rattaché au centre René Cassagne à Cenon ;

VU l'arrêté du 29 mars 2004 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde refusant l'extension de 20 places au service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Cenon (33150) ;

VU l'arrêté du 06 juin 2006 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant extension de 3 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Cenon (33150), portant la capacité totale du service à 13 places ;

VU l'arrêté du 14 avril 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant autorisation de création d'une antenne à Libourne de 3 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour jeunes enfants de 0 à 12 ans déficients moteurs, infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés, portant la capacité totale du service à 16 places ;

VU l'arrêté du 27 mars 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant extension de 4 places au service d'éducation spéciale et soins à domicile de Cenon (33150), portant la capacité totale du service à 20 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Cenon (33150) réceptionné le 23 décembre 2014 ;

VU le courrier du 09 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Cenon (33150) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Cenon (33150), géré par l'association girondine des infirmes à Tresses (33370) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association girondine des infirmes moteurs cérébraux « AGIMC »

N° FINESS : 33 000 110 8

N° SIREN : 781 880 372

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 35 chemin Comtesse – Domaine de Biré - BP 50 – 33370 Tresses

Entité établissement : SESSAD de Cenon - AGIMC

N° FINESS : 33 080 426 1

Code catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Adresse : 1 rue Salvador Allende – 33150 Cenon

Capacité : 20

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	410	Déficiência Motrice sans Troubles Associés	20

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Cenon (33150) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **30 SEP. 2019**
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-014

Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à
domicile "SESSAD-IME Les Tilleuls" à Blaye, géré par
l'association ADAPEI à Bordeaux.

ARRETE du **30 SEP. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD-IME Les Tilleuls », sis 13 cours Bacalan à Blaye (33390), géré par l'association ADAPEI, sise à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 avril 1988 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à l'association ADAPEI de la Gironde la création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 10 places à Blaye (33390) ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1996 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant une extension de 10 places au service d'éducation et de soins spécialisés à domicile de Blaye (33390) rattaché à l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls », fixant la capacité totale du service à 20 places ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places en maternelle à Arcachon par :

- autorisation d'extension non importante de 6 places de SESSAD porteur de l'UE, sis à Gujan-Mestras
- redéploiement d'1 place du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD-IME Les Tilleuls » à Blaye (33390), ramenant sa capacité à 19 places ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine portant autorisation de création, par redéploiement de 6 places de l'institut médico-éducatif « Les Tilleuls » à Blaye (33390) et transformation de 4 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD-IME Les Tilleuls » à Blaye (33390), d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile professionnel « SESSAD-Pro du Blayais » à Blaye (33390), fixant la capacité totale du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD-IME Les Tilleuls » à Blaye (33390) à 15 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD-IME Les Tilleuls » à Blaye (33390) réceptionné le 4 juin 2014 ;

VU le courrier du 9 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD-IME Les Tilleuls » à Blaye (33390) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD-IME Les Tilleuls » à Blaye (33390), géré par l'association ADAPEI à Bordeaux (33300) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association ADAPEI

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 39 rue Robert Caumont – Bureaux du Lac II – Bat. R – 33300 Bordeaux

Etablissement : SESSAD-IME LES TILLEULS

N° FINESS : 33 079 375 3

Code catégorie : 182 – service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Adresse : 13 Cours Bacalan – 33390 Blaye

Capacité : 15

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	120	Déficiência intellectuelle (SAI) avec troubles associés	15

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD-IME Les Tilleuls » à Blaye (33390), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **30 SEP. 2019**
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine,
 La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-015

Arrêté du 30 septembre 2019 actant le renouvellement
d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins
à domicile "Les Tournesols" à Cenon, géré par
l'association Autisme Gironde à Artigues près Bordeaux.

ARRETE du **30 SEP. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « Les Tournesols », sis 10 rue Camille Corot à Cenon, géré par l'association Autisme Gironde, sise à Artigues-près-Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 20 janvier 1994 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant autorisation de création, à titre expérimental pour une durée de trois ans, d'un service de soins et d'éducation spécialisés à domicile implanté dans l'enceinte de l'école primaire Van Gogh à Cenon (33150), pour une capacité de 5 places, pour enfants autistes des deux sexes âgés de 4 à 10 ans ;

VU l'arrêté du 19 juillet 1999 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde portant modification de l'autorisation du service d'éducation et de soins spécialisé à Cenon (33150), portant autorisation de 5 places pour jeunes autistes des deux sexes âgés de 4 à 20 ans ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant autorisation d'extension de 2 places du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Tournesols » à Cenon (33150), fixant la capacité totale du service à 7 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Tournesols » à Cenon (33150) réceptionné le 30 décembre 2014 ;

VU le courrier du 13 octobre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Tournesols » à Cenon (33150) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Tournesols » à Cenon (33150), géré par l'association Autisme Gironde à Artigues-près-Bordeaux (33370) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Autisme Gironde

N° FINESS : 33 080 443 6

N° SIREN : 398 115 501

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 6 rue des Chevreuils – Lotissement Lestrille – 33370 Artigues-près-Bordeaux

Entité établissement : SESSAD Les Tournesols

N° FINESS : 33 000 747 7

Code catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Adresse : 10 rue Camille Corot – Cenon (33150)

capacité : 7

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7

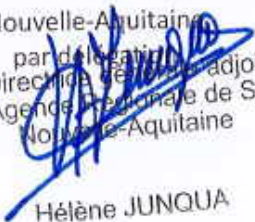
ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Les Tournesols » à Cenon (33150) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **30 SEP 2019**
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 par déléguée
 La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine

 Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-09-30-017

Arrêté du 30 septembre 2019 portant autorisation de création de l'établissement secondaire "SESSAD l'Hirondelle" de 12 places à Artigues près Bordeaux par transformation de 8 places de l'ITEP "L'Hirondelle" à Artigues près Bordeaux, gérés par l'association APAJH à Bordeaux.

ARRETE du 30 SEP. 2019

Portant autorisation de création de l'établissement secondaire, Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile « l'Hirondelle » de 12 places, sis à Artigues-Près-Bordeaux par transformation de 8 places de l'ITEP « l'Hirondelle » sis à Artigues-Près-Bordeaux, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 33, sise à Bordeaux ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté de ce jour actant le renouvellement d'autorisation de l'ITEP l'Hirondelle sis à Artigues-Près-Bordeaux à compter du 3 janvier 2017, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

VU le CPOM de l'APAJH signé le 11 février 2016 et ses 3 avenants, notamment la fiche action n° 3 et la cartographie des projets rattachés à l'avenant n° 3, signé le 13 décembre 2018, négociés entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que le redéploiement de 8 places d'ITEP en vue de la création de 12 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que la transformation de 8 places de l'ITEP l'Hirondelle à Artigues-Près-Bordeaux en 12 places de SESSAD à Artigues-Près-Bordeaux actée dans le CPOM est réalisée à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié de la Gironde ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'APAJH Gironde sise 272 Boulevard du Président Wilson à Bordeaux, pour la création d'un établissement secondaire, à savoir un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) dénommé « SESSAD l'Hirondelle », sis à Artigues-Près-Bordeaux (33370),

La capacité autorisée du « SESSAD l'Hirondelle » à Artigues-Près-Bordeaux est de 12 places pour jeunes enfants et/ ou pré-adolescents en situation de handicap présentant des troubles du comportement sans déficiences intellectuelles, et s'opère par redéploiement de 8 places de l'ITEP l'Hirondelle à Artigues-Près-Bordeaux (33370).

La capacité totale de l'ITEP l'Hirondelle sis à Artigues-Près-Bordeaux (33370) s'établit en conséquence à 32 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'ITEP est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. L'autorisation du SESSAD est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté.

Leurs renouvellements seront subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : L'ITEP et le SESSAD sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 - association reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 Boulevard du Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement principal : ITEP l'Hirondelle

N° FINESS : 33 078 189 9

Code catégorie : 186 - institut thérapeutique éducatif et pédagogique

Adresse : 59 Avenue du Périgord – 33370 Artigues-Près-Bordeaux

Capacité : 32

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques handicapés	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	32

Entité établissement secondaire : SESSAD l'Hirondelle

N° FINESS : en création

Code catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Adresse : 59 Avenue du Périgord – 33370 Artigues-Près-Bordeaux

Capacité : 12

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **30 SEP. 2019**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-10-07-001

Arrêté portant modification du conseil de la Caisse
Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°77/2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°60 du 16 mars 2018 modifié les 10 avril 2019 et 5 juillet 2019 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de **l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)** est nommée,

Suppléante : Madame Odile CRUZ sur poste vacant ,

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-10-03-008

Subdélégation de signature donnée à Madame DUBOIS
Jany



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Jany DUBOIS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2,3 et 4 de l'arrêté précité du 27 août 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 OCT. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Madame Jany DUBOIS
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-10-03-005

Subdélégation de signature donnée à M LABADIE Pascal



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2, à effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jany DUBOIS et de Monsieur Bernard NORMAND, la subdélégation sera donnée à Monsieur Pascal LABADIE.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Pascal LABADIE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 03 OCT. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Monsieur Pascal LABADIE
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-10-03-006

Subdélégation de signature donnée à M NORMAND
Bernard



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2, à effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Bernard NORMAND est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 03 OCT. 2019
La Rectrice,


Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Monsieur Bernard NORMAND
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-10-03-004

Subdélégation de signature donnée à Mesdames GADET
Hélène, ROUILLARD Marlène, PUIG Valérie, CARRIE
Julie

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 27 août 2019 accordée par Madame la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Hélène GADET à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements, certification du service fait, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET, la subdélégation sera donnée à Madame Marlène ROUILLARD.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET et de Madame Marlène ROUILLARD, la subdélégation sera donnée à Madame Valérie PUIG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène GADET, de Madame Marlène ROUILLARD et de Madame Valérie PUIG, la subdélégation sera donnée à Madame Julie CARRIÉ.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 03 OCT. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-10-03-007

Subdélégation de signature donnée à Mme GROS Mira



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté de subdélégation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jany DUBOIS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Madame Mira GROS, cheffe de bureau de la DGEP 1, à effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Mira GROS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 03 OCT. 2019

La Rectrice,


Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Madame Mira GROS
Visé par le présent arrêté